

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Eau Agriculture Forêts Espaces Naturels
Pôle Économie Agricole

Commune de CHATEAUNEUF -GRASSE Création d'une zone agricole protégée (ZAP)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF-GRASSE, conformément à l'arrêté préfectoral du 13/12/2021, à une enquête publique portant sur la création d'une zone agricole protégée en application des articles L. 112-2 et R. 112-1-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Le projet initié par la commune de CHATEAUNEUF-GRASSE est situé dans les 3 secteurs agricoles suivants : le secteur du Vignal, le secteur des Ferrages et le secteur de la Fouan ;

Le projet consiste à délimiter des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique, et pouvant faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées.

Le siège de l'enquête publique est fixé : en mairie de CHATEAUNEUF-GRASSE, 4 place Georges Clemenceau, 06740 CHATEAUNEUF-GRASSE

Le projet a été soumis pour avis à la chambre d'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité, au syndicat interprofessionnel de l'olive de Nice et à la commission départementale d'orientation de l'agriculture. Les avis rendus sont joints dans le dossier d'enquête publique.

Les pièces du dossier, en support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés

du jeudi 06 janvier 2022 à 8h30 au lundi 07 février 2022 à 17h00

en mairie de CHATEAUNEUF-GRASSE, 4 place Georges Clemenceau 06740 CHATEAUNEUF-GRASSE, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie, soit les lundis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et les mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 ;

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également consultable sur les sites internet:

- de la préfecture des Alpes-Maritimes
- de la mairie de CHATEAUNEUF-GRASSE

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de CHATEAUNEUF-GRASSE, et seront annexées au registre. Ces observations écrites devront parvenir au commissaire-enquêteur en mairie avant la date de clôture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique sur le site de la mairie de CHATEAUNEUF-GRASSE.

Mme Anne-Marie HUARD a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique précitée conformément à la décision de la Présidente du tribunal administratif de Nice n° E21000043/06 du 7 octobre 2021.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de CHATEAUNEUF-GRASSE selon le calendrier suivant :

- jeudi 06 janvier 2022 de 08h30 à 12h00
- vendredi 14 janvier 2022 de 13h30 à 17h00
- mercredi 26 janvier 2022 de 13h30 à 17h00
- lundi 07 février 2022 de 13h30 à 17h00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes :
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-urbanisme>

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée, pendant une durée d'un an, en mairie de CHATEAUNEUF-GRASSE, à la Direction départementale des territoires et de la mer (Service eau agriculture forêts espaces naturels / Pôle économie agricole) et auprès du président du Tribunal Administratif de Nice.

Les informations relatives au projet soumis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la mairie de CHATEAUNEUF-GRASSE, 4 place Georges Clemenceau 06740 CHATEAUNEUF-GRASSE.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente, à l'issue de l'enquête publique, pour délivrer l'autorisation faisant l'objet de l'enquête publique susvisée.


Pour le préfet,
Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS